

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-07-01

Portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation du terrain de football en herbe.

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état du terrain de football en herbe afin d'en garantir la qualité, la sécurité des usagers et sa pérennité ;

Considérant qu'il convient, pendant toute la durée de ces travaux et de la période nécessaire à la reprise du gazon, d'interdire l'accès et l'utilisation du terrain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football en herbe situé rue du Stade – SAINT HILAIRE DE CHALEONS, sont interdits à toute personne, y compris aux associations sportives, aux établissements scolaires et au public, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est motivée par les travaux de remise en état du terrain ainsi que par la nécessité de préserver la repousse du gazon afin de garantir des conditions de jeu optimales et la sécurité des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du stade, publié selon les modalités habituelles de la commune et notifié aux associations utilisatrices du terrain.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, et le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 01 juillet 2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

